

DECISION

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R. 321-7,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision 12 juillet 2019 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1^{er} juillet 2019,

Vu la décision du 2 septembre 2019 relative à la création de la Direction des Affaires Financières et Comptables à compter du 1^{er} septembre 2019,

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 8 janvier 2018,

Vu la décision du 12 juillet 2019 nommant Christophe MAURIN, chef du pôle audit, maîtrise des risques et qualité, à compter du 1^{er} juillet 2019,

DECIDE :

Article 1 : **Délégation permanente** est donnée à Christophe MAURIN à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Agence nationale de l'habitat et représentante du pouvoir adjudicateur tous les documents relatifs à l'exécution du budget de l'Agence, en particulier :

- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 4 000 € HT relevant du pôle audit, maîtrise des risques et qualité ;
- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 100 000 € HT passés dans le cadre d'un marché public relevant du pôle audit, maîtrise des risques et qualité ;
- la certification du service fait pour toutes les factures relevant du pôle audit, maîtrise des risques et qualité ;
- les ordres de mission pour les agents placés sous son autorité, les états de frais correspondants et les devis pour les déplacements dans le cadre du marché « Achats de titres de transports pour les déplacements professionnels pris en charge par l'Agence nationale de l'habitat et achat de prestations hôtelières » ;
- tous les courriers et décisions relatifs au contrôle des engagements des bénéficiaires des aides de l'agence visés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation ainsi qu'au retrait et au reversement des aides, pour les dossiers ayant fait l'objet du paiement du solde de la subvention ;
- la validation des demandes de paiement, des titres de recettes et autres objets de gestion adressés à l'agent comptable, accompagnés de leurs justificatifs inférieurs à 100 000 € HT et relevant du traitement budgétaire et comptable des décisions de retrait-reversement.

Article 2 : La décision du 12 janvier 2018 donnant délégation de signature à Christophe MAURIN est abrogée.

Article 3 : La délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de fonction ou au départ de l'agent.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Lu et accepté

Fait à Paris, le 10 septembre 2019

Le chef du pôle audit,
maîtrise des risques et qualité

La directrice générale
de l'Agence nationale de l'habitat

Christophe MAURIN

Valérie MANCRET-TAYLOR

décision mise en ligne sur le site anah.fr le :18/09/2019 affichée dans le hall d'accueil de l'Anah au 8, avenue de l'Opéra 75001 Paris : du 18/09/2019 au publiée au bulletin officiel du ministère chargé du logement le : (bulletin n°)
